



MAIRIE
DE
BRISCOUS
64 240

Arrêté interdisant le stationnement devant le mur à gauche de Lokarri
A BRISCOUS
N° A134-2026

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,
Vu la loi du 5 avril 1884,
Vu l'article 98 du code de l'Administration Communale,
Vu le code de la Route et notamment l'article R 225.

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement devant le mur à gauche de Lokarri pour le forum des associations le **dimanche 06 septembre 2026 de 8h à 14h**.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit devant le mur à gauche de Lokarri le **dimanche 06 septembre 2026 de 8h à 14h** pour le forum des associations.

Article 2 : Des panneaux appropriés seront mis en place pour indiquer aux usagers les dispositions de l'article ci-dessus.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le responsable des services techniques de la commune
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Hasparren.

BRISCOUS le 02 septembre 2026

Le Maire,

Pascal JOCOU